



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/JG/1000

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement de la ville du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, chef de service, en ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU l'arrêté n° DIST-SGR-2022-03-22-a de la Direction des Services Techniques du Conseil Départemental,

VU le passage de la course cycliste du Tour de France sur le territoire communal de la ville du Puy-en-Velay, le samedi 16 juillet 2022,

VU l'avis du Commissaire Général du Tour de France,

VU la réunion qui s'est tenue en Préfecture de Haute-Loire le vendredi 10 juin 2022,

VU la réunion qui s'est tenue au commissariat du Puy-en-Velay le lundi 20 juin 2022,

VU l'avis du Chef de Pôle du Puy-en-Velay - Conseil Départemental de la Haute-Loire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, au regard de l'ampleur de la manifestation, de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité des coureurs ainsi que celle de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sauf ceux accrédités par la société "Amaury Sport Organisation" ainsi que ceux des services publics de sécurité et de secours en cas d'intervention sur site, seront interdits **le samedi 16 juillet 2022 de 1h30 et jusqu'à la levée progressive du dispositif estimée entre 16h et 17h** :

Sur les voies et places suivantes empruntées par la course : Boulevard Maréchal Joffre, rue du Faubourg Saint Jean, voie longeant la place Cadelade, boulevard Maréchal Fayolle, boulevard du Breuil côté voies montantes, voie ouest Breuil, avenue Clément Charbonnier et boulevard Alexandre Clair.

Sur les voies et places suivantes situées aux abords immédiats du tracé de la course : impasse de Cluny, rue des Chevaliers Saint Jean, partie comprise entre la rue du Faubourg Saint Jean et le boulevard de la République, côté impairs, rue Francisque Mandet, place Cadelade, partie comprise entre la rue Derrière Sainte Agathe et la rue du Faubourg Saint Jean, rue des Teinturiers, rue Dolaizon, rue des Carmes, voie est Michelet, partie comprise entre l'avenue Général de Gaulle et la rue Pierret, Train Touristique compris, square de l'Europe, rue Crozatier, boulevard du Breuil côté voies descendantes, square Ulysse Rouchon, rue Antoine Martin, rue Simone Weil, boulevard Saint Louis, du côté des n° impairs.

Durant la manifestation, la station taxis sera transférée rue Pierret, au droit des immeubles 2, 4 et 6.

Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront immédiatement mis en fourrière, conformément aux articles L 325 - 1 et R 417 - 10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 - La circulation de tous véhicules, sauf ceux accrédités par la société "Amaury Sport Organisation" ainsi que ceux des services publics de sécurité et de secours en cas d'intervention sur site, sera interdite **le samedi 16 juillet 2022 de 11h30 et jusqu'à la levée progressive du dispositif estimée à 15h30, sur les voies suivantes ainsi que sur les voies y débouchant** : Boulevard Maréchal Joffre, rue du Faubourg Saint Jean, voie longeant la place Cadelade, boulevard Maréchal Fayolle, boulevard du Breuil, voie ouest Breuil, avenue Clément Charbonnier et boulevard Alexandre Clair.

La circulation sera interdite à tous véhicules rue Vibert entre la rue Jean Barthélemy et le boulevard Saint Louis. Seuls les riverains sortant de leur garage ou les véhicules déjà en stationnement dans cette même partie de rue seront autorisés à quitter les lieux en prenant obligatoirement la direction du boulevard Carnot.

Seuls les riverains seront autorisés à circuler sur les voies ou portions de voies débouchant sur le tracé de la course.

ARTICLE 3 - Durant les horaires susvisés, la circulation piétonne sera interdite sur l'ensemble des voies empruntées par la course. **Seul le passage souterrain du Breuil permettra aux piétons de franchir le tracé de la course.**

Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées.

ARTICLE 4 - Trois points de cisaillement de la course seront autorisés uniquement pour les cas d'extrême urgence le samedi 16 juillet 2022, de 11h30 à 12h30. Ils seront ouverts et empruntables sous la seule responsabilité des services de police nationale et/ou municipale. Les trois points seront les suivants :

Intersection Vienne / Belges, à double sens

Intersection Cadelade / Coiffier, à sens unique

Intersection Général de Gaulle / Ulysse Rouchon, exceptionnellement à double sens.

ARTICLE 5 - Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées relatives aux restrictions de stationnement et de circulation susvisées. Ils implanteront les déviations au droit des carrefours suivants :

- Foch / Bertrand → Déviation sur Jourde,
- Dentelle / République → Déviation sur Charles Dupuy Gare,
- Gambetta / Saint Louis → Déviation sur Carnot,
- Carnot / Saint Louis → Déviation sur Gambetta,
- Sand / Avenue d'Aiguilhe → Déviation sur Carnot,
- Carnot / Avenue d'Aiguilhe → Déviation sur Sand - Chantemesse,
- Belges / Pont de Bellevue → Déviation sur Doue,
- Doue / Belges → déviation sur Brives.
- Doue / Farigoule → Déviation sur Jourde,
- Jourde / Farigoule → Déviation sur Doue.

Ils implanteront des "**Sens interdits sauf riverains**" à l'entrée des voies ou portions de voies débouchant directement sur le tracé de la course, **ainsi que les panneaux suivants tous complétés de la mention "Sauf Riverains"** :

Tourne à gauche obligatoire sur la rue Louis Pascal depuis la route de Montredon dans le sens Brives / Le Puy,
Tourne à gauche obligatoire sur le Boulevard de Cluny au débouché du chemin de Saint Sébastien, de la rue d'Alençon et du chemin Sainte Catherine partie basse,
Tourne à droite obligatoire sur le boulevard de Cluny au débouché du chemin Sainte Catherine partie haute, de la rue Mario Versepuy et de l'ancien parking poids lourds,
Tourne à gauche obligatoire sur la rue de la Gazelle depuis l'avenue des Belges dans le sens Brives / Le Puy,
Tourne à droite obligatoire au débouché de la rue de la Gazelle sur le haut de l'avenue des Belges,
Tourne à gauche obligatoire sur la rue André Laplace à hauteur de son intersection avec la rue Louis Jouvét, dans le sens Jouvét / République,
Tourne à gauche obligatoire au débouché de la rue André Laplace sur la rue des Chevaliers Saint Jean en direction de la rue de la Gazelle,
Tourne à droite obligatoire depuis le boulevard de la République sur la rue des Chevaliers Saint Jean,
Tout droit obligatoire au débouché de la rue des Chevaliers Saint Jean partie basse sur le boulevard de la République en direction de la partie haute de la rue des Chevaliers Saint Jean,
Tourne à gauche obligatoire au débouché de la rue Jean Solvain sur la rue de la Gazelle,
Tourne à droite obligatoire sur l'avenue Charles Dupuy en direction du PEI depuis l'avenue de la Dentelle,
Tourne à gauche obligatoire au débouché de la rue de la Gazelle sur le haut de l'avenue Charles Dupuy,
Tourne à gauche obligatoire sur la rue Norbert Rousseau depuis l'avenue Charles Dupuy, dans le sens PEI / Farigoule,
Tourne à gauche obligatoire au débouché de la rue Norbert Rousseau sur la rue Pierre Farigoule,
Tourne à droite obligatoire au débouché de la rue Lavastre sur la rue Pierre Farigoule,
Tourne à gauche obligatoire sur le boulevard Philippe Jourde à hauteur du carrefour Farigoule / Jourde pour les automobilistes en provenance du boulevard Bertrand de Doue,
Tourne à droite obligatoire sur le boulevard Bertrand de Doue à hauteur du carrefour Jourde / Farigoule pour les automobilistes en provenance du boulevard Philippe Jourde,
Tourne à gauche obligatoire aux débouchés des parkings souterrain et aérien du Breuil sur l'avenue Charles de Gaulle,
Tout droit obligatoire au débouché de l'avenue Général de Gaulle sur la voie centrale Michelet,
Tourne à droite obligatoire au débouché de la voie ouest Michelet sur la voie centrale Michelet,
Tourne à gauche obligatoire au débouché de la rue de la Ronzade sur la rue Vibert puis sur la rue Jean Barhtélemy,
Tourne à gauche obligatoire au débouché de la rue Vibert sur le boulevard Saint Louis,
Tourne à gauche obligatoire au débouché de la rue des Capucins sur le boulevard Saint Louis, partie haute,
Tourne à droite obligatoire au débouché de la rue Saint Jacques sur le boulevard Saint Louis, partie haute,
Tourne à gauche obligatoire au débouché du boulevard Gambetta sur le boulevard Carnot,
Tourne à droite obligatoire au débouché du boulevard Carnot sur le boulevard Gambetta,
Tourne à gauche obligatoire au débouché de la rue Vibert sur le boulevard Saint Louis,
Tourne à droite obligatoire à l'entrée du boulevard Saint Louis sur la rue Ronzon,
Tourne à gauche obligatoire sur la rue Général Lafayette depuis la rue Chaussade.

Ils mettront en place un barriérage spécifique renforcé au débouché de chaque grand axe de circulation sur le tracé de la course : Cluny / Joffre ; Belges / République / Joffre ; Michelet / Breuil ; Laines / Breuil.

ARTICLE 6 – Le déballage, la distribution ou la vente d'objets ou de produits, à partir d'installations fixes ou mobiles, seront strictement interdits sur le parcours des courses ainsi que sur les voies y débouchant. Ces dispositions ne s'appliquent pas à la Société Amaury Sport Organisation ni aux commerçants sédentaires et non sédentaires dans le cadre de leur activité lorsqu'ils disposent d'une autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 juin 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,

